

Délibération**n°36-2026****1^{er} avril 2026****MISSIONS FACULTATIVES – Avenant n°1 à la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69.****Séance du :** 1^{er} avril 2026**Date de la convocation :** 20 mars 2026**Président de séance :** François DUNAND**Secrétaire de séance :** Colette PIGNIER**Nombre de membres titulaires en exercice :** 28**Etaient présents (titulaires et suppléants) :** 17▪ Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Arthur BOIX-NEVEU, Georges CAGNIN, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Lucien SPIGARELLI, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Michelle BRAUER

Etaient représentés : 8▪ Collège des affiliés : 6Yannick AMET (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)
Christian GARIOUD (pouvoir à Georges CAGNIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)▪ Collège spécifique : 2Christian GRANGE (pouvoir à François DUNAND)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)**Etaient présents ou représentés :** 25**Nombre de votants :** 25**Étaient absents :** 3▪ Collège des non affiliés : 3

Christelle FAVETTA-SIEYES, Alexandre GENNARO, Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités

Marion RIVOLIER Adjointe au Responsable du Pôle ressources et moyens

DELIBERATION N° 36-2026

MISSIONS FACULTATIVES – Avenant n°1 à la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°47-2025 du 8 juillet 2025, le conseil d'administration l'a autorisé à signer avec le Cdg69 la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69 et pour ce qui concerne les personnels des lycées, des antennes régionales et de tout autre service régional implantés sur le territoire de la Savoie. Celle-ci a pris effet le 1er septembre 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les visites médicales ayant débuté au cours du mois d'octobre 2025, la date d'effet de la convention doit être révisée et fixée au 1er octobre 2025.

Par ailleurs, la base juridique de la convention est modifiée afin de prendre en compte le niveau régional de la coordination des deux centres de gestion signataires de la convention, en lieu et place du niveau national.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la convention avec le Cdg69 relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69 et pour ce qui concerne les personnels des lycées, des antennes régionales et de tout autre service régional implantés sur le territoire de la Savoie,

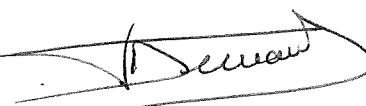
VU le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la prestation de médecine préventive au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires non couverts par le Cdg69.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 1^{er} avril 2026
Le Président,



François DUNAND